

ASSOCIATION FRANÇAISE D'INFORMATION FUNÉRAIRE

ASSOCIATION DÉCLARÉE SANS BUT LUCRATIF - LOI 1901 -

9, rue Chomel 75007 PARIS tél. - fax : 01 45 44 90 03

Site internet : www.afif.asso.fr

Communiqué

Septembre 2009

Mourir est un Luxe !

Le coût des obsèques a augmenté de 35 % en 10 ans et les familles malchanceuses peuvent payer un même service ou produit jusque 700 % plus cher selon l'entreprise funéraire ! En 2009, Il est indispensable de connaître ses droits et de pouvoir sélectionner d'une manière éclairée une société de pompes funèbres professionnelle, saine et d'un bon rapport qualité-prix. Cette aide gratuite délivrée 24 heures sur 24 est la mission principale de l'Association française d'information funéraire, organisme indépendant et impartial.

Les familles sont abusées par des centres de soins, des maisons de retraite et certaines pompes funèbres complices de ces malhonnêtetés.

Les grands centres hospitaliers ont une chambre mortuaire (amphithéâtre) et respectent l'obligation de gratuité pour les trois jours qui suivent le décès. Des établissements de santé de taille plus modeste incitent les familles ignorantes de leurs droits et déstabilisées à commettre une faute qui peut faire doubler le montant des frais d'obsèques. En cas de refus pour un hébergement gratuit par un hôpital ou une clinique, les familles doivent s'interdire de demander elles-même le transfert du corps en chambre funéraire pour ne pas avoir à payer ce qui revient au centre de soins.

Lors d'un décès dans une maison de retraite, lieu considéré comme étant « le domicile », le corps peut rester dans l'établissement jusqu'à la mise en cercueil et jusqu'au départ du convoi. Nul ne peut imposer le déplacement vers un autre domicile familial ou une chambre funéraire privée, ni la prise en charge de ce surcoût financier. Notre organisme recommande de ne pas donner d'autorisation ou de ne pas signer un document qui n'indiquerait pas, d'une manière très claire, que la demande est faite par le directeur de l'établissement et sera sans frais pour la famille.

Les scandales et les condamnations de sociétés de renom rendent les personnes endeuillées plus attentives et critiques. Aujourd'hui, celles-ci désirent approcher des entreprises qui respectent une éthique commerciale spécifique liée au funéraire : défense de l'intérêt des familles, large gamme de produits, transparence et juste prix.

Les familles n'hésitent plus à interroger les entreprises en utilisant les conseils de l'Association française d'information funéraire. D'autres questions peuvent être posées : les cercueils disponibles dans les différents matériaux agréés, les techniques proposées de conservation d'un corps au domicile (équipement réfrigérant, glace carbonique ou injection de produits formolés), la possibilité du portage par les proches, les différents corbillards mis à disposition, etc.

Depuis de nombreuses années l'AFIF dénonce l'absence de législation concernant les pollutions et les risques engendrés par les rejets des crématoriums et des produits de conservation.

Contrairement aux autres pays européens, la France n'impose pas l'installation de filtres aux crématoriums et ainsi ne protège pas sa population des rejets de dioxine, de mercure, de plomb et d'autres métaux lourds. D'une manière tout aussi scandaleuse, le formol très toxique continue d'être prescrit pour la conservation du corps. En effet, d'autres préparations pourraient être mises sur le marché en remplacement des produits formolés cancérigènes qui polluent soit les nappes phréatiques lors d'une inhumation en cimetière, soit l'atmosphère si une crémation a été choisie.

Depuis 1992, l'Association française d'information funéraire - AFIF - est engagée avec militantisme au côté des familles et répond gratuitement à toute demande :

- Comment sélectionner une société de pompes funèbres,
- Les différents choix et leurs conséquences financières,
- L'explication de la législation et des droits,
- Les modèles de lettres pour les formalités à accomplir après un décès,
- Les types de contrats obsèques proposés, etc.

Plus que jamais, le site internet www.afif.asso.fr (4.000 connexions différentes par jour) ainsi que la permanence téléphonique 24 h / 24 au 01 45 44 90 03 sont précieux et doivent être utilisés. Les organismes de défense de consommateurs diffusent régulièrement nos recommandations.